



COMMUNE D'AUTRANS-MÉAUDRE EN VERCORS

PROCÈS-VERBAL

Conseil municipal
Séance du lundi 20 juillet 2026 à 19 h 00
Salle polyvalente d'Autrans

Établi conformément aux articles L.2121-15 et L.2121-23 du Code général des collectivités territoriales et au règlement intérieur du Conseil municipal.

Ouverture de la séance

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle polyvalente d'Autrans, sous la présidence de Madame Nathalie FAURE, Maire.

Présidence :	Madame Nathalie FAURE, Maire
Secrétaire de séance :	Monsieur Pablo HENRIQUES
Conseillers en exercice :	27
Présents :	21
Représentés :	4
Votants :	25

Pouvoirs :

- Matthieu OFFREDI à Marlène AZAMBRE
- Jean-René POIRIER à Christophe CABROL
- Krisse MULLENDER à Valérie DENIAU
- Laure HOEK à Stéphane BARNIER

Absents non représentés

- Denis POIFOL
- Caroline TERMIER

Quorum

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19 h 00.

Ordre du jour :

- A. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- B. Décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal
- C. Délibérations
- D. Informations diverses
- E. Questions des élus

A. Approbation du procès-verbal du dernier Conseil municipal

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance précédente à l'approbation du Conseil municipal.

Une élue du groupe minoritaire « Agir ensemble » souhaite rappeler l'existence de deux groupes minoritaires distincts et demande que soit précisé, dans les futurs procès-verbaux, quel groupe minoritaire intervient lorsque cela est nécessaire à la bonne compréhension des débats. La demande est acceptée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 24 juin 2026.

B. Décisions du maire prises par délégation du Conseil municipal (article L2122-22 du CGCT)

Décision 2026-15 : Convention d'occupation précaire activités estivales

Objet : signature de trois conventions d'occupation précaire du domaine communal afin de permettre l'organisation d'activités estivales sur la commune :

- mise à disposition d'un emplacement à l'entreprise **TRAMP'ALTITUDE** pour l'exploitation d'activités de trampoline, bungee et château gonflable, du **3 juillet au 23 août 2026** ;
- mise à disposition de terrains et du chalet du tubing à **M. Karim LARDY** pour l'organisation d'une activité de tir à l'arc, du **13 juillet au 6 septembre 2026** selon les périodes d'ouverture prévues ;
- mise à disposition d'un terrain au **centre Le VERTAC'O** (Ligue de l'Enseignement) pour l'installation d'un campement, du **2 juillet au 29 août 2026**.

Les conventions prévoient les conditions d'occupation des emprises communales ainsi que les redevances versées à la commune.

Décision 2026-16 : Fongibilité des crédits – Régularisation écriture 2022 – Subvention opération « Bol d'Air pour la Molière »

Objet : régularisation d'une écriture comptable liée à la subvention de **15 000 €** versée par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) dans le cadre de l'opération « **Un bol d'air pour la Molière** ». Cette décision permet de reclasser cette subvention en dépenses de fonctionnement, conformément aux règles comptables applicables, par un ajustement des crédits du budget communal 2026, sans incidence financière sur l'équilibre du budget.

C. Délibérations

(1) Toutes les interventions du groupe minoritaire « Voie.x commune » relatées ci-après sont des notes écrites, lues à voix haute par l'élue ayant pouvoir de représentation.

26-85 : Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2121-15 du CGCT, le conseil municipal doit désigner un secrétaire de séance. Elle propose la candidature de M. Pablo HENRIQUES.

La proposition d'un second secrétaire issu du groupe minoritaire « Agir ensemble » est rejetée, un seul secrétaire étant jugé suffisant en complément de l'enregistrement audio de la séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner M. Pablo HENRIQUES en qualité de secrétaire de séance.

26-86 : Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

Madame le Maire présente le projet de règlement intérieur du Conseil municipal, établi conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales. Elle indique que ce document a été élaboré pour

être adapté au fonctionnement de la commune et qu'il a fait l'objet d'une vérification juridique avant sa présentation au Conseil.

Les échanges portent principalement sur la conformité de certains articles au Code général des collectivités territoriales. Des élus du groupe minoritaire « Agir ensemble » estiment que plusieurs dispositions mériteraient d'être retravaillées, notamment celles relatives :

- au contenu du procès-verbal ;
- à la désignation du secrétaire de séance ;
- à l'organisation des débats ;

Ils proposent la mise en place d'un groupe de travail afin d'examiner les points soulevés avant adoption.

Mme le Maire et plusieurs élus de la majorité rappellent que le document a été rédigé en tenant compte des dispositions légales applicables et adapté au fonctionnement d'une commune de la taille d'Autrans-Méaudre en Vercors. Ils estiment que les règles proposées permettent d'assurer un fonctionnement efficace du conseil municipal tout en respectant les droits des élus. Ils indiquent par ailleurs que le règlement pourra être modifié ultérieurement si l'expérience révélait la nécessité de certains ajustements.

Le groupe minoritaire « Voie.x commune » exprime (1) des réserves sur plusieurs dispositions du règlement, estimant que certaines modalités relatives à l'organisation des débats, aux questions orales, à l'accès aux documents préparatoires et au fonctionnement des groupes de travail ne garantissent pas suffisamment la participation de l'ensemble des élus et laissent une marge d'appréciation importante au maire dans l'organisation des travaux municipaux.

En réponse, Mme le Maire rappelle que ces dispositions s'inscrivent dans le cadre des compétences qui lui sont reconnues par les textes. Elle souligne, soutenue par des élus de la majorité, que le fonctionnement de ladite majorité repose sur un travail collectif et la recherche du consensus, les projets étant préparés de manière concertée au sein de l'équipe municipale avant leur présentation au conseil.

Elle précise également que les procès-verbaux continueront à restituer fidèlement les débats sans constituer une retranscription littérale des interventions.

Au terme des échanges, le conseil municipal décide d'adopter le règlement intérieur en l'état.

Le Conseil municipal, **à la majorité des suffrages exprimés, avec cinq votes contre de M. Christophe CABROL, M. Jean-René POIRIER, Mme Muriel BUIATTI, Mme Valérie DENIAU et Mme Krisse MULLENDER :**

- Approuve le règlement intérieur du Conseil municipal
- Acte son entrée en vigueur à compter de son adoption, après accomplissement des formalités réglementaires.

26-87 : Désignation membres commissions municipales

Madame le Maire rappelle que, conformément au règlement intérieur adopté précédemment, le Conseil municipal doit procéder à la création des quatre commissions municipales permanentes :

- Finances ;
- Urbanisme, cadre de vie et tourisme
- Patrimoine, culture et événements ;
- Forêt, agriculture et environnement.

Elle précise que chacune est composée de dix membres au maximum, est présidée de droit par le Maire et respecte le principe de la représentation proportionnelle entre les groupes du Conseil.

Il est proposé que les désignations soient effectuées par vote à main levée. Aucune opposition n'étant formulée, le Conseil municipal accepte à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret.

La composition des quatre commissions est ensuite présentée aux conseillers municipaux. Il est rappelé que ces commissions ont un rôle consultatif.

Aucune observation n'est formulée sur la composition proposée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve le vote à main levée pour la désignation des membres des commissions municipales ;
- Approuve la composition des quatre commissions municipales telle que présentée.

26-88 : Création du Conseil municipal des aînés

Mme **Sabrina MOREL-PUGNALE**, rapporteure, présente le projet de Conseil municipal des aînés, identifié comme un engagement du mandat en faveur de la démocratie participative.

Elle rappelle que cette instance s'inscrit dans la volonté de la municipalité de renforcer la démocratie participative en associant les habitants de plus de 60 ans à la réflexion sur les projets communaux. Elle précise que cette nouvelle instance aura un **rôle exclusivement consultatif**, sans pouvoir décisionnel, et qu'elle fonctionnera selon un règlement intérieur annexé à la délibération.

Au cours des échanges, plusieurs élus du groupe minoritaire, « Agir ensemble » saluent l'initiative tout en formulant des observations sur les modalités de fonctionnement du futur conseil. Des interrogations sont notamment exprimées sur son articulation avec les commissions municipales, les groupes de travail et les autres dispositifs de participation citoyenne, ainsi que sur la place des habitants âgés de 16 à 60 ans dans les démarches participatives de la commune.

Des élus du même groupe minoritaire proposent également que le règlement intérieur prévoie des garanties complémentaires concernant la composition du Conseil municipal des aînés, notamment afin d'éviter la présence de membres de la famille des élus et d'assurer une représentation équilibrée des différentes sensibilités et catégories d'habitants, y compris des résidents secondaires. Ils s'interrogent également sur la gouvernance de cette nouvelle instance et sur les modalités de désignation de ses représentants.

En réponse, la majorité indique que le fonctionnement du Conseil municipal des aînés se construira progressivement à partir des candidatures recueillies et des premières réunions de travail.

La majorité souligne enfin que ce projet repose sur une démarche collective et participative, destinée à valoriser l'expérience et les compétences des aînés au service de la commune.

À l'issue des débats, le Conseil municipal, **à la majorité des suffrages exprimés, avec un vote contre (Mme Krisse MULLENDER)** :

- Approuve la création du Conseil municipal des aînés ;
- Adopte son règlement intérieur ;
- Précise que cette instance exerce un rôle exclusivement consultatif ;
- Autorise Madame le Maire à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

26-89 : Modification du plan financement séjour enfants été 2026

Mme **Stéphanie ARNAUD**, rapporteure, présente une mise à jour du plan de financement des séjours d'été 2026, adopté lors du précédent conseil municipal. Elle explique que plusieurs ajustements sont nécessaires afin de tenir compte des dépenses réellement prévisionnelles et des exigences fixées par la Caisse d'allocations familiales (CAF).

Elle précise que le coût de la masse salariale est réévalué à **5 690 €**, afin d'intégrer les trois animateurs mobilisés, dont un animateur dédié à l'accompagnement d'un enfant en situation de handicap. Conformément aux préconisations de la CAF, le salaire de la directrice, agent permanent de la commune, est retiré du plan de financement. Le budget consacré à l'alimentation est également porté de **1 260 € à 1 800 €**, tandis que la participation communale est ajustée à **1 630 €** afin d'assurer l'équilibre de l'opération. Le budget prévisionnel total du séjour s'établit ainsi à **11 930 €**, financé notamment par les participations des familles, la CAF, le CCAS et la commune.

Aucune observation particulière n'est formulée par les membres du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la modification du plan de financement des séjours enfants de l'été 2026,
- Autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre
- Précise que les dépenses et recettes correspondantes seront imputées au budget communal de l'exercice 2026.

26-90 : COM-Délibération modificative N°2 Séjour été

M. **Pierre MARTIN-JARRAND**, rapporteur, présente la délibération modificative n° 2 du budget communal rendue nécessaire par l'actualisation du plan de financement des séjours d'été 2026 adoptée lors de la délibération précédente. Il précise que cette délibération vise à intégrer les nouvelles recettes et dépenses afin de traduire budgétairement les ajustements validés par le Conseil municipal.

Les recettes sont ainsi réévaluées pour tenir compte de l'attribution d'une participation de la **CAF de 3 000 €**, d'une participation du **CCAS de 700 €** destinée à favoriser l'accueil des enfants à besoins spécifiques, ainsi que de l'augmentation de la participation des familles, portée de **5 100 € à 5 700 €**.

En dépenses, les crédits sont ajustés afin de financer le recrutement d'un animateur supplémentaire pour l'encadrement des enfants à besoins spécifiques (**3 500 €**) et l'augmentation du budget consacré à l'alimentation (**800 €**).

Aucune observation particulière n'est formulée au cours des échanges.

Le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés, avec une abstention de Mme **Krisse MULLENDER** :

- Approuve la délibération modificative n° 2 du budget communal relative aux séjours d'été 2026
- Autorise Madame le Maire à accomplir les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

26-91 : Admissions liste non-valeurs 2026

M. **Pierre MARTIN-JARRAND**, rapporteur, présente les états transmis par le comptable public concernant plusieurs créances du budget principal devenues irrécouvrables au titre des exercices 2023 à 2025. Il rappelle que ces admissions en non-valeur et créances éteintes constituent des opérations comptables permettant de tenir compte de l'impossibilité de recouvrer certaines sommes, sans remettre en cause la réalité des créances.

Les montants proposés s'élèvent à **294,03 €** au titre des admissions en non-valeur, correspondant principalement à des créances devenues irrécouvrables, notamment en raison de changements d'adresse des débiteurs, et à **337,55 €** au titre des créances éteintes à la suite d'une procédure de surendettement. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 sur les articles comptables correspondants.

Aucune observation particulière n'est formulée au cours des échanges.

Le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés, avec une abstention de Mme **Krisse MULLENDER**

- Décide d'admettre en non-valeur et en créances éteintes les montants proposés
- Précise que les crédits correspondants seront ouverts au budget communal de l'exercice 2026.

26-92 : Budget BF - complément amortissements

M. **Pierre MARTIN-JARRAND**, rapporteur, présente une délibération modificative concernant le budget annexe **Bois et Forêts**. Il explique que, depuis la mise en œuvre du principe du **prorata temporis** pour les amortissements en 2025, il est nécessaire de procéder à des ajustements comptables afin de prendre en compte les investissements réalisés au cours du premier semestre et de permettre les écritures d'amortissement obligatoires.

Il précise que cette délibération modificative n'a pas d'incidence sur l'équilibre global du budget mais consiste à ajuster les inscriptions budgétaires nécessaires à la bonne exécution des opérations comptables liées aux amortissements.

Aucune observation particulière n'est formulée au cours des échanges.

Le Conseil municipal, **à la majorité des suffrages exprimés**, avec **une abstention de Mme Krisse MULLENDER** :

- Approuve les écritures de la délibération modificative n° 2 relatives aux amortissements du budget **Bois et Forêts**
- Autorise Madame le Maire à accomplir les démarches nécessaires à leur intégration dans le budget.

26-93 : Mandat facturation au profit de l'ONF

M. **Pierre MARTIN-JARRAND**, rapporteur, présente la délibération ayant pour objet de confier à l'Office national des forêts (ONF) un **mandat de facturation** pour les ventes de bois issues de la forêt communale relevant du régime forestier. Il rappelle que la commercialisation des coupes est assurée par l'ONF, tandis que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions.

Il est précisé que ce mandat porte exclusivement sur l'établissement et l'émission des factures relatives aux ventes de bois. Le recouvrement des recettes reste de la compétence du comptable public et les ventes groupées prévues par le code forestier sont exclues du dispositif. La convention de mandat est conclue pour la durée du mandat municipal et pourra être révoquée à tout moment par délibération du Conseil municipal.

Aucune observation particulière n'est formulée au cours des échanges.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- donne mandat à l'Office national des forêts pour assurer la facturation des ventes de bois réalisées pour le compte de la commune,
- approuve les termes de la convention de mandat annexée à la délibération
- autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

26-94 : Appel au service emploi du cdg38

M. **Pierre MARTIN-JARRAND**, rapporteur, présente la délibération visant à autoriser la commune à recourir, lorsque les besoins du service le nécessitent, au **service emploi du Centre de gestion de l'Isère (CDG38)**. Il rappelle que ce dispositif permet de mettre à disposition des collectivités des agents temporaires afin d'assurer le remplacement d'agents indisponibles ou de répondre à des besoins occasionnels ou saisonniers.

Il précise que le recours à ce service permet à la commune de garantir la continuité du service public lorsque le recrutement direct ne peut être réalisé dans des délais compatibles avec les besoins. En contrepartie, le Centre de gestion facture à la collectivité les rémunérations et charges des agents mis à disposition, auxquelles s'ajoute une participation forfaitaire de **8 %** correspondant aux frais de gestion.

Aucune observation particulière n'est formulée au cours des échanges.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Approuve le recours au service emploi du Centre de gestion de l'Isère lorsque les circonstances le justifient,
- Autorise Madame le Maire à signer les conventions et documents nécessaires à sa mise en œuvre
- Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

26-95 : Remplacement agent gestionnaire marchés publics

M. **Pierre MARTIN-JARRAND**, rapporteur, présente la délibération visant à inscrire les crédits nécessaires au remplacement temporaire du gestionnaire des marchés publics, à la suite du recours au service emploi du Centre de gestion de l'Isère autorisé par la délibération précédente.

Il précise que cette décision modificative prévoit l'inscription de **15 000 €** au compte « Personnel extérieur au service » afin de financer le remplacement de l'agent pour une durée prévisionnelle de **trois mois**. Afin de maintenir l'équilibre budgétaire, cette dépense est compensée par une diminution de **15 000 €** des crédits inscrits au titre de l'assurance du personnel.

Aucune observation particulière n'est formulée au cours des échanges.

Le Conseil municipal, à la **majorité des suffrages exprimés**, avec **une abstention de Mme Krisse MULLENDER** :

- Approuve la décision modificative n° 3 du budget communal relative au remplacement temporaire du gestionnaire des marchés publics
- Autorise Madame le Maire à accomplir les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

26-96 : Adhésion santé 2027 MNT

M. **Pierre MARTIN-JARRAND**, rapporteur, présente la délibération proposant l'adhésion de la commune à la convention de participation relative à la **protection sociale complémentaire « Santé »**, mise en place par le Centre de gestion de l'Isère avec la **Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)**. Il rappelle que cette convention entrera en vigueur le **1er janvier 2027** pour une durée de **six ans** et s'inscrit dans le cadre de l'obligation faite aux employeurs publics territoriaux de participer au financement de la complémentaire santé de leurs agents.

Il est proposé de fixer la participation de la commune à **20,40 € bruts par agent et par mois**, sans proratisation, au bénéfice des agents titulaires, stagiaires et contractuels adhérant au contrat collectif. Il est précisé que cette participation ne pourra être versée que dans le cadre de la convention conclue avec le Centre de gestion et ne s'appliquera pas aux contrats individuels souscrits auprès d'autres organismes.

Aucune observation particulière n'est formulée au cours des échanges.

Le Conseil municipal, à **l'unanimité** :

- Approuve l'adhésion de la commune à la convention de participation « Santé » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et la MNT à compter du **1er janvier 2027**,
- Fixe le montant de la participation employeur à **20,40 € bruts par agent et par mois**
- Autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

26-97 : Règles de tarification pour la mise à disposition des salles et équipements communaux

Mme **Sylvie ROCHAS**, rapporteure, présente la délibération ayant pour objet de refondre les règles de mise à disposition et la tarification des salles et équipements communaux à compter du **1er septembre 2026**. Elle indique que cette révision vise à harmoniser les pratiques existantes, à clarifier les conditions d'utilisation des équipements communaux et à mettre en place une grille tarifaire unique applicable à l'ensemble des usagers. Le projet distingue notamment les équipements communaux des autres salles, définit plusieurs catégories d'associations et précise les conditions de gratuité, de tarification préférentielle ainsi que les modalités de réservation et d'utilisation des locaux.

Au cours des échanges, des élus des groupes minoritaires soulignent la nécessité de disposer de règles communes tout en appelant à préserver le dynamisme du tissu associatif local. Ils attirent l'attention sur le risque qu'un cadre trop contraignant puisse compliquer l'organisation d'événements associatifs et insistent sur l'importance de maintenir un accompagnement adapté des associations.

En réponse, il est rappelé que cette nouvelle réglementation résulte d'un important travail de concertation mené afin de répondre aux difficultés rencontrées ces dernières années dans la gestion des salles communales. La majorité évoque notamment des problèmes d'utilisation de certains locaux, des questions de sécurité et plusieurs dysfonctionnements ayant conduit à revoir les modalités de mise à disposition. Elle précise que des solutions ont été recherchées avec les associations concernées afin de préserver leurs activités tout en garantissant une gestion plus sécurisée et plus lisible du patrimoine communal.

Des demandes de précisions sont également formulées sur les critères permettant de qualifier une association d'**intérêt local**, sur les modalités d'application des gratuités et des tarifs réduits, ainsi que sur certaines évolutions tarifaires prévues par la nouvelle grille. Il est indiqué que ces critères résultent de l'organisation retenue par la commune afin d'assurer un traitement homogène des demandes et de mieux prendre en compte la nature des activités exercées. La majorité rappelle enfin que les recettes issues des locations demeurent limitées au regard des coûts de fonctionnement des équipements et que cette réforme ne remet pas en cause le soutien apporté par la commune au tissu associatif.

Le Conseil municipal, **à la majorité des suffrages exprimés**, avec **une abstention de Mme Krisse MULLENDER** :

- Approuve les nouvelles règles de mise à disposition des salles et équipements communaux ainsi que la grille tarifaire applicable à compter du **1er septembre 2026**
- Abroge les précédentes délibérations relatives à cette tarification
- Autorise Madame le Maire à signer les conventions et documents nécessaires à leur mise en œuvre.

26-98 : Convention utilisation chemin privé dans cadre exploitation tyrolienne

M. **Alain CLARET**, rapporteur, présente la délibération relative à la conclusion d'une convention avec les **consorts Delouche** afin de permettre à la commune d'utiliser un chemin privé nécessaire à l'exploitation de la tyrolienne communale ainsi qu'aux opérations de maintenance du téléski du Châtelard. Il précise que ce chemin est également emprunté par les usagers de la tyrolienne et qu'il convient, dans ce contexte, de définir les droits et obligations respectifs des propriétaires et de la commune.

La convention, conclue **à titre gratuit pour une durée de deux ans**, encadre notamment les conditions d'utilisation du chemin, les obligations de la commune en matière d'assurance et de responsabilité, la remise en état du chemin en cas de dégradations imputables aux véhicules communaux, la mise en place de la signalisation nécessaire ainsi que les modalités de déneigement.

Aucune observation particulière n'est formulée au cours des échanges.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**

- Approuve la convention d'utilisation du chemin privé,
- Valide les engagements de la commune prévus par celle-ci
- Autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

D. Informations diverses

Madame le Maire rappelle, en préambule, que toute diffusion de la captation vidéo des séances du Conseil municipal doit respecter les règles relatives au droit à l'image et à la protection des données personnelles, notamment en veillant à masquer les agents communaux et les membres du public apparaissant à l'écran. Il est indiqué que cette opération a bien été réalisée.

Madame le Maire souhaite ensuite la bienvenue à Mme Perrine Arena, récemment recrutée au sein de la Mairie en qualité d'assistante de direction auprès du Maire, des élus et de la Direction générale, et gestionnaire des assemblées. Elle précise que ses missions comprennent notamment l'organisation et le suivi des séances du Conseil municipal.

Madame le Maire adresse ensuite une pensée émue à Mme Marguerite Offredi, doyenne de la commune, récemment décédée à l'âge de 102 ans.

Elle évoque également le décès de M. Dominique Rousselot, maire de Locmaria, commune jumelée avec Méaudre, et exprime, au nom du Conseil municipal, son sincère soutien à ses proches, à la commune de Locmaria et à ses habitants.

Mme Stéphanie ARNAUD informe ensuite le Conseil municipal de la fermeture, à compter de la rentrée scolaire 2026, de **l'accueil périscolaire du mercredi matin**.

Elle explique que cette décision résulte d'une analyse du fonctionnement du service, dont la fréquentation s'établissait en moyenne à sept enfants à l'année.

Elle indique que plusieurs solutions alternatives ont été proposées aux familles concernées, notamment l'accueil de loisirs L'Envol à la journée pour les enfants de 3 à 6 ans, ainsi que l'orientation vers les structures des Petits Montagnards à Corrençon-en-Vercors et de La Passerelle à Lans en Vercors, qui disposent encore de capacités d'accueil.

Elle précise enfin qu'une réflexion est engagée avec différents partenaires afin de faire évoluer l'offre d'accueil à destination des familles pour les prochaines années.

M. Christophe CABROL présente enfin un premier bilan de l'opération « **Un bol d'air pour la Molière** », mise en œuvre durant les périodes de forte fréquentation estivale. Il souligne l'intérêt de ce dispositif pour préserver cet espace naturel sensible, limiter les risques liés à la sécheresse et aux incendies et mieux gérer la circulation sur le site. Il indique qu'après deux week-ends d'exploitation, représentant six jours de fonctionnement incluant le week-end prolongé du 14 juillet, plus de 1 000 titres d'accès ont été délivrés pour la navette et le télésiège, les deux services ayant été proposés au même tarif afin de laisser aux visiteurs le libre choix de leur mode d'accès.

E. Questions des élus

Conformément au règlement intérieur du Conseil municipal, les questions orales transmises préalablement à la séance sont examinées en fin de réunion.

Activités estivales communales – Skwheels :

En réponse à une question du groupe minoritaire « Agir ensemble » portant sur la mise en place de la nouvelle activité estivale **Skwheels**, l'exécutif municipal précise que ce projet est actuellement déployé à titre expérimental. Il rappelle qu'Autrans-Méaudre en Vercors est l'une des premières stations à proposer cette activité innovante et que sa mise en œuvre nécessite encore plusieurs ajustements techniques, réglementaires et organisationnels.

Il est indiqué que la convention encadrant la mise à disposition du matériel, relevant de la délégation consentie au Maire, est en cours de finalisation afin d'y intégrer les modalités précises d'exploitation. La présentation de cette décision au Conseil municipal est annoncée lors d'une prochaine séance.

La majorité précise également que l'activité est, dans un premier temps, expérimentée sur le domaine skiable afin d'adapter les conditions de pratique au territoire. Les premiers retours des utilisateurs sont jugés encourageants et cette expérimentation doit permettre d'évaluer les perspectives de développement de cette nouvelle offre touristique.

Fonctionnement des instances de la Communauté de communes :

Une question est ensuite posée par le groupe minoritaire « Agir ensemble » sur les modalités de circulation de l'information entre les représentants de la commune siégeant dans les commissions de la Communauté de communes du Massif du Vercors et l'ensemble des conseillers municipaux. Ces mêmes élus souhaitent notamment savoir si des comptes rendus ou des temps de restitution pourraient être organisés afin de permettre à tous les conseillers de suivre les travaux engagés au niveau intercommunal.

En réponse, il est rappelé que les commissions communautaires constituent des instances de travail préparatoires et qu'elles ne prennent pas de décisions. Les dossiers sont ensuite examinés par le bureau communautaire avant d'être soumis au Conseil communautaire. La majorité estime qu'une restitution

systématique de l'ensemble des réunions représenterait une charge importante au regard du nombre d'instances existantes. Elle indique que les comptes rendus établis par la Communauté de communes permettent déjà d'assurer le suivi des dossiers et que les élus peuvent, en tant que de besoin, partager les informations utiles ou solliciter des précisions sur les sujets qui les intéressent.

Logement – Mise en œuvre de la loi Le Meur :

Les élus du groupe minoritaire « Agir ensemble » interrogent ensuite la majorité sur sa position concernant la mise en œuvre de la loi dite **Le Meur**, destinée à mieux encadrer les meublés de tourisme, ainsi que sur l'opportunité d'engager une réflexion locale associant élus et partenaires du territoire.

Il est répondu que cette loi, relativement récente, fait actuellement l'objet d'une phase d'observation par de nombreuses collectivités touristiques. La majorité partage l'objectif consistant à rechercher un équilibre entre le développement de l'activité touristique et les besoins en logement des habitants permanents. Elle indique toutefois souhaiter disposer de davantage de retours d'expérience avant d'envisager la mise en œuvre de nouveaux dispositifs sur le territoire communal.

Il est également précisé que cette réflexion est engagée à l'échelle de la Communauté de communes, afin de rechercher une approche cohérente entre les communes du territoire. La majorité se déclare favorable à poursuivre ce travail et n'exclut pas la constitution, à terme, d'un groupe de travail lorsque les éléments d'analyse seront suffisamment consolidés.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soulevée, Madame le Maire remercie les membres du Conseil municipal pour leur participation et déclare la séance levée à vingt et une heures.

Nathalie FAURE

Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
le lundi 20 juillet 2026

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Pablo HENRIQUES

Secrétaire de séance,
le lundi 20 juillet 2026

A black ink signature consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.